



”Archivistique, archives et “archive”: cadre théorique et épistémologique pour l’historien”

Raphaële Plu-Jenvrin

► To cite this version:

Raphaële Plu-Jenvrin. ”Archivistique, archives et “archive”: cadre théorique et épistémologique pour l’historien”. 2019. hal-02310085

HAL Id: hal-02310085

<https://univ-sorbonne-nouvelle.hal.science/hal-02310085>

Preprint submitted on 9 Oct 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ARCHIVISTIQUE, ARCHIVES ET « ARCHIVE » : CADRAGE THÉORIQUE ET ÉPISTÉMOLOGIQUE POUR L'HISTORIEN¹

Raphaële Plu-Jenvrin
Université Sorbonne Nouvelle – Paris 3
CRICAL/CRICCAL

DES SOURCES AUX ARCHIVES : STATUTS THÉORIQUE ET ÉPISTÉMOLOGIQUE DES ARCHIVES

Pour évoquer le processus de transformation des sources en archives et l'archivistique elle-même - que l'on peut définir comme « science de la structure des archives » (Anheim, p. 169), il convient de partir d'une définition des archives qui leur « [restitue] leur matérialité et leur historicité », autrement dit, les appréhender comme « l'objectivation de pratiques sociales par d'autres pratiques, celles de tous ceux – majoritairement des historiens – qui à travers le temps, ont participé à l'écriture, la conservation, et au classement de ces documents. » (Anheim, p. 179) Etienne Anheim associe à cette définition celle du document d'archive comme « 'pratique objectivée' » formant un conglomérat d'objet et de texte » (Anheim, p. 179) et rappelle qu'en accédant, en analysant et en exploitant les archives, l'historien trouve un moyen d'atteindre son objet, et pas seulement ses sources : l'« objet » de l'historien étant ici entendu comme l'« étude des sociétés et de leurs transformations au cours du temps. » (Anheim, p. 181)

Si l'archivistique comme « 'science de la fabrique des archives' » peut donner à l'historien les moyens de mieux comprendre comment lui-même « 'fabrique de l'histoire' » (Anheim et Poncet, p. 3), l'approche des archives dans leur matérialité et celle de leurs statuts théorique et épistémologique ne peut provenir que d'une étude préalable consacrée aux sources : il faut donc s'interroger sur ce qu'est une source et la façon dont les historiens les ont définies et traitées au cours du temps.

Qu'est-ce qu'une source ? Quelles sont les sources de l'historien ?

Dans l'entrée « Archives, documents, sources » du premier volume de l'ouvrage collectif *Historiographies*, Nicolas Offenstadt esquisse une définition des « sources » de l'historien en évoquant le « **matériau original** » des historiens « **qui plonge dans l'époque qu'ils étudient, car « l'histoire est une connaissance par traces, que l'on appelle documents** ». (Offenstadt, p. 68) Cette définition embrasse « **l'ensemble des documents de première main qui fonde le travail du chercheur, c'est-à-dire des documents produits par les acteurs de l'histoire étudiée, datant du moment choisi pour l'enquête ou de peu après, parfois transmis sous des formes réélaborées.** » (Offenstadt, p. 68)

Les « sources » revêtent une grande **diversité matérielle** (écrites [manuscrites et tapuscrites], orales, picturales...) ; leurs **origines** peuvent être à leur tour très diverses (en ce qui concerne les archives, on parlera d'archives privées ou publiques, archives conservées, découvertes, redécouvertes...), leur **traitement et leur ordonnancement** présente également une grande variété (« sources étudiée en détail », « mise en série [...], « comparaisons de corpus différents », etc.). (Offenstadt, p. 68). On relèvera qu'aujourd'hui, la catégorie des archives, souvent confondues avec celles de « documents », « **accueille désormais [...], au prix de l'adjonction de l'épithète adaptée – audiovisuelles, sonores, orales, électroniques - toutes formes d'inscriptions matérielles de l'information** : images, fixes ou animées, sons enregistrés, données encodées, fichiers numériques, etc. » (Potin, 2013, p. 101-102)

Cependant, les historiens savent qu'il existe un « écart » entre la finalité initiale d'une source, ou d'un objet, et ce que l'historien en fait » et « ce double aspect du choix d'objet et d'introduction d'une béance signifie que c'est l'historien qui construit sa source. » (Morsel, p. 275) Ce constat nous mène à la question des **méthodes critiques des sources utilisées par les historiens.**

LE TRAITEMENT DES SOURCES : MÉTHODES CRITIQUES

¹ Séminaire « Archive(s) » du CRICCAL. Cadrage présenté le 15 mars 2019.

La définition des sources exposée précédemment s'inscrit dans la continuité de la terminologie de *l'Introduction aux études historiques* (1898) de C. V. Langlois et de Charles Seignobos – fondateurs, à la fin du XIX^{ème} siècle, de ce qu'on a appelé la « méthode critique ». Avec François-Joseph Charles Simiand, ces historiens sont les premiers à avoir rendu systématique l'analyse de la source comme étant « de l'ordre de la trace » et à avoir par conséquent « [rattaché] l'histoire aux théories de la connaissance indirecte. » (Anheim, p. 155-156). Théorisant le fait que l'étude des **documents donne accès « à des données différentes de ce en vue de quoi ils ont été produits »** (Offenstadt, p. 68), ces historiens ont distingué le document explicitement élaboré dans le but d'être transmis comme source historique du document ou des traces réélaborées par l'homme dans un but de transmission ; cette prise en **compte impliquait les deux fondements de « la méthode critique » : la « critique externe » de la source (qui éclaire sa provenance, son authenticité...) et la « critique interne » qui « explique ensuite les intentions de l'auteur, sa « psychologie », le contenu de document, [et] le réfère au contexte [...]. »** (Offenstadt, p. 71).²

Etienne Anheim rappelle que « la définition de l'histoire comme connaissance indirecte par l'intermédiaire de 'traces' – c'est-à-dire comme connaissance rapportée par d'autres observateurs que l'historien »³ (Delacroix, p. 256-257) est ensuite présente chez des historiens aussi différents dans leurs options intellectuelles que Marc Bloch, Henri-Irénée Marrou, Paul Veyne, Carlo Ginzburg ou Antoine Prost. (Anheim, p. 156) A travers « l'examen critique de la thèse méthodique de l'histoire comme connaissance indirecte » (Delacroix, 256), Marc Bloch théorise d'ailleurs presque un demi-siècle plus tard la distinction entre les documents « témoins » « volontaires » - « destinés à l'information des lecteurs », qui renvoyaient aux « documents retenus par les méthodiques » (Delacroix, p. 258), et les documents témoins « involontaires » ou « témoins malgré eux (monnaies, inscriptions, lettres d'affaires...) » qui permettent « à l'historien de ne pas être dépendant de la myopie des contemporains » (Delacroix, p. 258).

Soulignons toutefois avec Joseph Morsel que la « critique classique des sources (vrai/faux, présence/absence) [est] tout à fait insuffisante » dès lors que l'on s'intéresse au « filtrage » à l'origine de la transformation des sources en archives : en effet, **c'est en vertu de stratégies de conservation différentielle » qui mettent en œuvre des opérations de « sélection et de classement », que les documents ont subsisté. Il convient donc de s'intéresser à ces pratiques - plus ou moins élaborées, et très variables selon les périodes historiques - ayant déterminé la conservation de ces documents, ainsi qu'aux « enjeux pratiques et de représentations sociales » qui les sous-tendent.** (Morsel, p. 283)

Cette remarque permet de signaler une distinction fondamentale entre « sources » et « archives » et donc de centrer le propos sur les problèmes posés par l'archivistique qui conserve et ordonne les archives : ce qui implique de la part de l'archiviste un retour critique au passé (Anheim et Poncet, p. 6), de même que pour les historiens dès lors qu'ils s'intéressent à « la part d'intervention des archivistes dans la fabrication de ce qui deviendra 'leurs' archives. » (Potin, 2013, p. 116)

A partir de la définition globale des « sources », Anheim et Poncet proposent donc une définition des archives qui tienne compte les « deux temps » de la fabrication des « sources archivées dont dispose l'historien » : **ces sources ont été fabriquées « une première fois en tant que documents, et une seconde fois en tant qu'archives, c'est-à-dire des documents conservés, classés et inventoriés. »** Ils rappellent ainsi que « la 'mises en archives' des documents est une opération à part entière, qui bouleverse des logiques documentaires pour en créer d'autres, qui affecte à chaque document des

² Yann Potin souligne justement que l'institutionnalisation de la discipline historique qui se produit en France à la fin du XIX^{ème} siècle ne coïncide pas seulement avec la vulgarisation de la méthode critique (cette « critique rigoureuse » qui permet de « donner un statut au document »), mais aussi avec la mise en place d'un imaginaire investissant les archives comme « instruments privilégiés de l'historien », comme en témoigne l'éditorial de Gabriel Monod paru en 1876 dans la *Revue historique*, dans lequel il écrit qu'« il faut « regarder les archives comme le véritable laboratoire de l'historien ». (Potin, 2013, p. 105-106)

³ Anheim remarque que cette « apparente stabilité » a d'ailleurs été peu étudiée au cours du XX^{ème} siècle. (Anheim, p. 156)

coordonnées dans des séries, des fonds, des lieux – autant d'éléments qui sont ensuite indissociables du document. » (Anheim et Poncet, p. 3)

Il convient de rappeler ici la définition de ce que l'on appelle les fonds d'archives – un concept apparu dans l'archivistique française dans la législation adoptée en 1841 – qui instaure le principe du « respect des fonds [en] préconisant de 'rassembler les différents documents par fonds, c'est-à-dire de former collection de tous les titres qui proviennent d'un corps, d'un établissement, d'une famille ou d'un individu', sans les mélanger à d'autres [...] »⁴ Christine Nougaret, qui cite cette législation, apporte cette précision fondamentale : « l'appartenance du document au fonds » et la place qu'il y occupe « résultent, non d'une création artificielle, mais [...] de la nature organique du fonds, ensemble vivant et organisé, telle que l'ont définie depuis lors tous les lexiques de terminologie et les manuels d'archivistique, faisant du respect des fonds la base même de l'archivistique. » (Nougaret, p. 333-334)

ARCHIVES ET HISTORIENS : LE RAPPORT DES ARCHIVES A L'HISTOIRE

Au début de leur article « Fabrique des archives, fabriques de l'histoire », Etienne Anheim et Olivier Poncet envisagent une réflexion sur le « statut épistémologique des archives et leur place dans la construction du savoir historique » et recentrent la question des archives sur les rapports qu'elles entretiennent avec l'histoire. Dans l'évocation des problématiques liées à ces rapports. Plusieurs questions se posent :

- Celle du « statut théorique des archives »
- Celle des « rapports pratiques entre les archivistes, les chercheurs et le législateur »
- Celle de « la place du savoir archivistique dans le travail des historiens. » (Anheim et Poncet, p. 1 ; p. 6)

Dans la définition du statut théorique des archives qui nous occupe jusqu'ici, intervient un enjeu **épistémologique majeur qui renvoie, on l'a vu, à ce qui contribue à la transformation des sources en archives, à savoir, à la logique – ou à l'opération - de conservation des sources**. Il faut donc s'interroger sur les **logiques de conservation, et donc de tri, de sélection, de classement et d'ordonnancement sur laquelle a « longtemps reposé » la logique de transformation de sources en archives**.

Joseph Morsel a rappelé l'importance de revenir aux « sources » des « sources » pour les historiens chez qui la notion de source semble aller d'elle-même, car elle fait partie du « sens commun » : son usage est « banalisé ». Il écrit, par exemple, que peu d'historiens réfléchissent sur les notions qui permettent de rendre compte de la présentation des sources et qu'« on s'interroge rarement [...] sur les notions de 'sources', d'archives' ou encore sur les typologies courantes ('chartes', 'actes', 'registres') - et encore moins sur le problème du sens de la production écrite à l'époque concernée. » Plus généralement, la mention des « sources disponibles » ou des simples sources de l'historien (« mes sources ») suggère « un caractère d'évidence qui les laisse justement à l'arrière-plan de la pratique historique, qu'elles continuent d'informer sans en avoir l'air. » (Morsel, p. 274-275)

Or, les « représentations courantes des historiens » doivent être étudiées pour faire apparaître leur « caractère pré-construit » (Morsel, p. 275). **Le document est certes un « point de départ » pour l'historien mais c'est surtout un « point d'arrivée » pour la société qui l'a produit (puisque c'est un « objet produit »).** **Le sens d'une source⁵ « n'est [donc] pas réductible à son contenu »**. Le même problème se pose lorsque l'on « [réduit] un document à son texte, c'est un peu comme si on remplaçait

⁴ Précisons, avec Christine Nougaret, que ce texte rompt alors avec la tradition du classement par matières [que représentait] le cadre méthodique des Archives nationales ». (Nougaret, p. 333)

⁵ Sur le parallélisme entre promotion de la source et promotion du texte et son lien avec le « processus crucial de la textualisation qui détermine une part très importante de nos pratiques culturelles et scientifiques », voir Morsel, p. 277-281.

une fresque monumentale par une photographie en noir et blanc et qu'on ne s'intéressait qu'au thème traité. » (Morsel, p. 278-279) J. Morsel, qui est médiéviste, prend l'exemple de la « confection des cartulaires⁶ » qui « repose sur une opération de sélection entre divers documents alors disponibles, et dont beaucoup ont disparu en original. On doit dès lors moins considérer les cartulaires comme « un reste des documents autrefois existants qu'ils ne nous livrent un discours particulier sur les documents d'alors. » Il ajoute que **« le processus de transformation a modifié l'intertextualité des documents à lire, c'est-à-dire le sens, puisque les documents ne sont jamais lus que par rapport aux autres »**. (Morsel, p. 283)

« [Le] projet de conservation s'interpose donc entre les auteurs et les lecteurs que nous sommes. » (Morsel, p. 283)

Pour écarter une « naturalité » des sources⁷ que traduit l'expression courante de « sources disponibles », et donc le travers consistant à considérer ces dernières comme résultat de la simple soustraction (sources disponibles – sources détruites) », J. Morsel insiste sur la nécessité de **se focaliser davantage sur la conservation des sources que sur leur destruction**, car la focalisation excessive sur la destruction des sources aveugle l'historien qui, dans ce cas, omet de s'interroger sur les techniques de conservation des documents, alors même qu'il identifie et mentionne couramment les facteurs ayant contribué à une destruction des sources imputable aux « accidents, à la folie, à la bêtise des hommes » (Morsel, p. 281).

Joseph Morsel n'attribue pas moins d'importance à la destruction des sources en tant que « processus social » dès lors que cette destruction n'est pas accidentelle. Il évoque **donc la destruction des sources issu de processus de « tri par le vide, lié soit à la volonté de faire table rase du passé, soit à l'application d'un critère d'utilité pratique (gain d'espace, etc.),** sans toutefois conclure à l'efficacité d'un tel « critère d'utilité pratique en tant que discours officiel [qui] a toutes les chances d'être un faux-semblant puisque aucune société ne rend jamais transparente la logique sociale de son fonctionnement institutionnel. » **L'étude de la destruction des sources doit donc s'affranchir – dans la mesure du possible – de ce dont elle s'inspire (et de ce qui la rend possible), à savoir « un fétichisme de la source »** (notion sur laquelle on reviendra). En effet, « ces destructions bien connues (et déplorables), fonctionnent comme un leurre, car elles détournent le regard du **processus véritablement signifiant : celui de la conservation.** » (Morsel, p. 282)

Il faut donc revenir sur ce qu'impliquent les « projets de conservation » - évoqués plus haut - qui produisent eux-mêmes du sens. **« Les documents ne sont pas conservés isolément, mais dans des ensembles »** (les cotes, les fonds). Or, poursuit Joseph Morsel, **« ces ensembles ne sont jamais neutres : ils sont le résultat de logiques institutionnelles complexes, qui engendrent à la fois de la mémoire et des classements.** Il n'y a pas d'archives sans institutions qui veillent à la pérennité des documents, dont le classement exprime la logique de l'institution qui l'a engendré. » (Morsel, p. 283)

LES ARCHIVES COMME PATRIMOINE ET COMME « OBJETS DE DROIT » (ANHEIM, PONCET :8)

Il faut donc se pencher sur les enjeux institutionnels soulevés par la conservation des fonds et le statut légal des archives, enjeux qui permettent au passage de rappeler qu'« avant d'être des objets de l'histoire, les archives sont des objets de droit ». (Anheim et Poncet, p. 8) Vincent Duclert⁸ rappelle qu'une partie importante des archives sont des **« documents publics du pouvoir politique contemporain »** qui posent des **« problèmes d'opinion publique, de positionnement politique, de gestion archivistique [et d'usages historiens].** (Duclert, p. 21) C'est ce qu'Etienne Anheim et Olivier Poncet appellent **le problème « politique » des archives**, évidemment lié à la seconde étape de construction des sources, celle qui construit les documents comme archives. ((Anheim et Poncet, p.7).

⁶ A l'époque médiévale, les cartulaires sont des « recueils de chartes contenant la transcription des titres de propriété et privilèges temporels d'une église ou d'un monastère. » (définition du dictionnaire *Petit Robert 1*)

⁷ « Naturalité » en vertu de laquelle les sources « préexistent à l'historien, elles sont objectivement là, elles l'attendent, il les trouve [...] » (Morsel, p. 281)

⁸ Vincent Duclert, « La politique actuelle des archives », in Sébastien Laurent, *Archives « secrètes », secrets d'archives. Historiens et archivistes face aux archives sensibles*, Paris, CNRS Editions, 2003, p. 21-55

En tant que part du patrimoine national, les archives peuvent être appréhendées comme un sujet de société, par la place qu'elles occupent (avec les archivistes) dans les sociétés, « par rapport aux pouvoirs politiques, à l'opinion publique et aux utilisateurs (à commencer par les chercheurs professionnels) ». Les chercheurs ne sont pourtant pas les seuls utilisateurs des archives qui « sont au cœur d'une grande diversité de métiers et de demandes sociales ». « Les historiens 'professionnels' [...] des archives partagent l'usage des documents avec d'autres publics, historiens dits « amateurs », généalogistes, juristes, journalistes. » (Anheim et Poncet, p. 4) D'une part, les demandes et les attentes des uns et des autres sont diverses et le corps des archivistes, en tant que gardien de la politique de archives, peut être confronté à des demandes contradictoires; d'autre part, ces derniers sont confrontés à la « demande sociale » de sociétés « [avid] de mémoire » et « travaillées » par des conjonctures mémorielles. (Anheim et Poncet, p. 4, p. 6-7) Yann Potin souligne de son côté que **l'installation des archives dans l'espace public « (alors même qu'elles en sont pas nature mises à l'écart) » les transforme « de manière irréversible au moins autant en objets de discours qu'en objets de savoir. »** (Potin, 2013, p. 103)⁹

Le problème politique posé par les archives a été traité dans un ouvrage très commenté de Sonia Combe *Archives interdites. L'histoire confisquée*, paru en 1994 et réédité en 2001. A partir du constat du difficile accès ou de l'inaccessibilité des fonds relatifs à certaines périodes obscures de l'histoire du XX^{ème} siècle en France, cet ouvrage dénonce les blocages institutionnels eux-mêmes révélateurs d'un conservatisme des institutions et, au delà, du rapport que celles-ci entretiennent avec la question de la mémoire et, globalement, avec leurs sociétés. La question de la mémoire - qui inclut l'ensemble des interrogations des sociétés sur leur mémoire - n'est pas exclusive aux discours des historiens et des archivistes : la diversité des publics des archives et les demandes diverses et contradictoires qui leur sont adressées contribuent périodiquement à relancer les **débats souvent très vifs relatifs aux législations et aux pratiques encadrant les archives et l'archivistique**, débats qui soulèvent par exemple les questions de délais de consultation (et leur justification), de dérogations - lesquelles peuvent être accordées à certains chercheurs plutôt qu'à d'autres - d'accessibilité, de dispersion, etc.

Ces débats ont pu contribuer à opposer historiens et archivistes, et il est courant de retrouver au cœur des reproches que chaque « camp » adresse à l'autre des questions liées aux représentations que se font les uns et les autres de leur fonction, lesquelles recouvrent la question des usages et des méthodes qui sont au cœur de la réflexion épistémologique sur les archives. Des dichotomies ont été dressées, qui soulignent en termes souvent caricaturaux la division des tâches des uns et des autres : aux historiens reviendraient « la lecture, l'analyse et la synthèse », aux archivistes la « collecte, l'inventaire, l'indexation ». Aux historiens reviendrait l'histoire « problème », aux archivistes la garde du « patrimoine archivistique et [la thésaurisation] des faits positifs ». (Anheim et Poncet, p. 6)

Etienne Anheim et Olivier Poncet rejettent ces dichotomies et ces « lieux communs » qu'ils estiment « nuisibles » ; ils préfèrent centrer leur propos sur ce qui rassemble l'activité de l'historien et celle de l'archiviste, à savoir, **l'organisation critique du passé qui situe les deux professions « du même côté : celui d'un travail de critique » (puisque les archivistes, mais aussi les historiens, savent qu'« il n'est [jamais] question de conserver le passé tel quel, mais de l'organiser ».** (Anheim et Poncet, p. 6-7) C'est ce qui explique leur refus de faire coïncider les orientations de l'historien avec celles des journalistes d'investigation ou des généalogistes car, écrivent-ils, « les questions [qu'ils] posent à leur documentation » sont rarement les mêmes. Ils mettent aussi en garde contre la tentation des historiens de se faire « journalistes, consciemment parfois, mais le plus souvent sans s'en rendre compte. » Dans ce cas, les historiens « [relaient] les interrogations venues du monde des médias ou de la politique pour interroger [leurs] archives, avec toutes les confusions que cela peut entraîner » car « leur problématique de réflexion ne peuvent être construites sur une demande externe ». (Anheim et Poncet, p. 5) Il convient d'identifier

⁹ Ce constat est à l'origine de diverses polémiques qui dépassent le problème de « légitimité » des journalistes dits d'investigation qui souvent peuvent prétendre accéder aux archives pour en faire un usage purement « positiviste » (car « un nom ou un fait, sortis de leur contexte suffisent parfois pour faire un scoop ou une couverture. ») (Anheim et Poncet, p. 5). On notera sur ce point que dans le langage courant, ou dans les médias, le mot « archives » est couramment revêtu d'une aura énigmatique ou secrète : les archives seraient les lieux de vérités cachées, de révélations, etc.).

dans cette mise au point une exigence d'historiens car **si ces derniers, de même que les archivistes, n'ont pas à « s'adapter à la demande publique », ni à la relayer simplement (ou à la « répéter »)** (Anheim et Poncet, p. 5-6), **leur mission consiste bien à la connaître et de l'analyser** et de toute façon, à partir du moment où l'historien affronte la question des archives comme problème politique en s'appuyant sur leur statut épistémologique (des archives comme documents construits, ou « produits »), il ne peut pas éluder « le problème des conditions démocratiques d'accès aux documents » ni celui des « [structures] archivistiques socialement [construites] » : c'est à lui que revient justement la tâche de les « éclairer » et de les « critiquer ». (Anheim et Poncet, p. 7)

LE STATUT LEGAL DES ARCHIVES : USAGES « HISTORIQUES » ET USAGES « HISTORIENS » DES ARCHIVES

Cette réflexion nous conduit logiquement **vers la question des législations censées garantir la conservation et le respect des fonds** (si ce respect des fonds est avancé comme principe archivistique fondamental, comme cela a été le cas en France, on l'a vu, depuis la création de l'archivistique moderne au milieu du XIX^{ème} siècle).

La première question à poser est celle de la prise en compte (ou de l'absence de prise en compte), dans les législations, du statut épistémologique des archives. La loi française de 1979 n'en tient pas compte en confondant archives et documents : elle définit ainsi les archives comme « l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme ou leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité. » (Anheim et Poncet, p. 7) **Cette indistinction entre documents et archives – les premiers étant considérés comme « devenir naturel » des secondes – « pèse » sur nombre de débats contemporains et partant dans l'examen des archives comme « problème politique », tout simplement parce qu'elle s'accorde mal au fait que le statut épistémologique des archives implique des mises en ordre et des classements.**(Anheim, Poncet, p. 7-8) En masquant le statut épistémologique des archives, cette indistinction pèse également sur l'examen du sens des logiques de conservation, car elle favorise certaines conceptions des historiens du « tout conserver », comme si « garder a trace de tout » était une évidence pour les historiens. Or, **cette obsession de « garder trace de tout » leur fait précisément oublier le caractère produit des sources (et à fortiori, des sources transformées en archives).** (Morsel, p. 282)

Si les sources doivent être traitées avec distance, en tant que produits, elles ne sont pas le reflet exact du réel. Leur nature fait donc obstacle à un « caractère illusoire » de pièces d'archives qui, à l'instar des pièces de musées, « sont destinées à constituer des référents sacrés et illusoires à une société fondée sur le « fétichisme de la marchandise » (c'est-à-dire la négation du caractère produit des objets) ». (Morsel, p. 282)¹⁰ La confusion entre archives et document pèse également sur la réflexion des historiens qui se penchent sur la remise en cause du respect de la conservation des fonds par les destructions, mais aussi par les « mises en ordre », les « plans » et les logiques de classements *en principe* encadrés par les législations. Dans les cas où les historiens considèrent légitime, dans une période donnée, de travailler sur le non-respect de ce principe par l'institution, il faut prendre garde que *le problème politique ne masque pas le problème épistémologique, scientifique, posé par les archives, comme c'est souvent le cas aujourd'hui. Ainsi, rappeler le statut épistémologique des archives permet non seulement de se prémunir de la tentation de prétendre « garder trace de tout », mais aussi d'éviter le fantasme consistant à considérer les archives comme sources de « vérités » (souvent cachées) qui d'un seul coup, [seraient révélées] au lecteur.* (Anheim, Poncet, p. 7) Dans ses développements sur l'histoire immédiate, par exemple, Jean-François Soulet a montré qu'il n'est pas toujours nécessaire de consulter des archives « interdites » ou classifiées (ou d'attendre le délai nécessaire à leur dé-classification) pour réaliser des études sérieuses et novatrices sur des périodes récentes ou sensibles de l'histoire.¹¹ On en a de nombreux exemples au

¹⁰ Sur ce point, on peut renvoyer à l'article de Michel Melot, souvent cité, « Des archives considérées comme substance hallucinogène ? », *Traverses* n° 36, 1986, p. 14-20.

¹¹ Jean-François Soulet prend l'exemple de l'ouverture partielle des archives du parti communiste et de l'État de l'ex URSS et de ses États satellites de l'Europe de l'Est, en 1992. « Mythifiées, elles ont été considérées, surtout dans un premier temps, comme des preuves intangibles susceptibles de faire enfin la vérité sur les vilénies du régime défunt,

Mexique, avec les recherches de Gladys Mc Cormick et d'Andrew Paxman, pour ne citer que deux publications récentes¹².

C'est justement au Mexique qu'un débat très récent peut illustrer cette observation relative aux archives comme « problème politique ». Je fais référence à l'adoption d'une nouvelle législation en juin 2018 qui a considérablement réformé le fonctionnement institutionnel des archives nationales (*Archivo General de la Nación de México, AGNM*) en programmant leur déconnexion de leur ministère de tutelle - le Ministère de l'Intérieur - et ce, à travers la création d'un *Consejo Nacional de Archivos* « como órgano coordinador del Sistema Nacional de archivos, encargado de definir la política nacional de archivos ».¹³ Les polémiques et les débats parlementaires¹⁴ ayant suivi la divulgation du projet de loi, en novembre 2016, ont été largement commentés dans la presse par des historiens, des associations et des éditorialistes¹⁵. Loin des dichotomies opposant historiens et archivistes que l'on observe dans d'autres contextes, la cristallisation du débat sur deux articles très controversés du projet de loi – l'article 36, relatif à la confidentialité des documents, et l'article 34 transitoire, qui chargeait les instances fédérales du traitement des documents en attente d'être inventoriés dans les archives locales - a conduit les historiens à revendiquer leur place aux côtés des instances administratives et politiques, quitte à laisser subsister une ambiguïté sur les archives comme « devenir *naturel* des documents » (Anheim et Poncet, 7), un aspect accentué par le souci commun des historiens et des représentants de l'*Instituto Nacional de Acceso a la Información* (INAI) de garantir la conservation de documents servant de preuves à des délits comme la corruption par exemple.¹⁶ Cette revendication, fort légitime dans un pays où, comme le souligne Soledad Loaeza, on a trop souvent prétendu écrire l'histoire « sin archivos »¹⁷, illustre la façon dont les archives comme problème politique peuvent recouvrir l'ensemble des débats réunissant les historiens, les associations dites de la « société civile » et le grand public en général, même si certains débats ont montré des préoccupations plus traditionnellement axées sur la nécessité de conservation et de classement

et de rendre justice à ses victimes. » Citant des cas d'instrumentalisation de ces archives par des partis politiques ou des individus, il affirme que leur ouverture au public (en particulier celles de la STASI de l'ex RDA en 1992) « [...] n'a pas été, en définitive, plus productrice de paix et de sérénité que ne l'avait été la politique restrictive et frileuse de la France par rapport à la collaboration avec les nazis. Autrement dit, il a été confirmé qu'à elles seules, des archives ne peuvent ni dire la vérité ni permettre de rendre la Justice. » Enfin, dans son commentaire sur la polémique déclenchée en 1996 par la publication de l'ouvrage de Karel Bartosek *Les aveux des archives. Prague-Paris-Prague 1948-1968* en 1996, il indique qu'un problème « commun à tous les historiens est celui de la fiabilité des documents et de leur approche critique, car [la] proximité temporelle [de l'historien] avec l'objet étudié non seulement ne le protège pas d'éventuels dérapages subjectifs, mais tend plutôt à l'y exposer. ». Jean-François Soulet, *L'histoire immédiate. Historiographie, sources et méthodes*, Paris, Armand Colin, 2012 [2009], p. 72-81 (p. 79-81 pour ces citations).

¹² Gladys McCormick, *The logic of compromise in Mexico. How the Countryside was Key to Emergence of Authoritarianism*, Chapel Hill, The University of North Carolina Press, 2016. Andrew Paxman, *Jenkins of Mexico. How a southern farm boy became a Mexican magnate*, New York, Oxford University Press, 2017.

¹³ Pour un aperçu très clair de la loi – et des défis qu'elle pose à court terme à l'AGNM (et la consultation de la législation adoptée le 15 juin 2018), voir <https://www.gob.mx/agn/articulos/hoy-se-publico-en-el-diario-oficial-de-la-federacion-la-ley-general-de-archivos>

¹⁴ Les 377 pages de ces débats (tenus au Sénat durant l'automne 2017) sont retranscrites dans LE DICTAMEN DE LAS COMISIONES UNIDAS DE GOBERNACIÓN Y DE ESTUDIOS LEGISLATIVOS PRIMERA RESPECTO DE LA INICIATIVA CON PROYECTO DE DECRETO POR EL QUE SE EXPIDE LA LEY GENERAL DE ARCHIVOS”, en ligne sur <http://infosen.senado.gob.mx/sgsp/gaceta/63/3/2017-12-13-1/assets/documentos/Dictamen-LGA-12dic17.pdf>

¹⁵ <https://cmch.colmex.mx/ley-general>

¹⁶ Cet aspect peut être vu dans ces revendications exprimées par Alfredo Ávila en octobre 2016 : “Preocupa, por lo mismo, que en la Ley General de Protección de Datos Personales no se incluya que los archivos históricos son fuente de acceso público y que, por eso mismo, debe garantizarse la consulta abierta e irrestricta de los documentos que ellos resguardan, aunque contengan datos personales, pues son justamente estos los que les otorgan su mayor valor como fuentes históricas. De igual manera es preocupante que en las propuestas que ha hecho hasta ahora la Secretaría de Gobernación al Senado no se señale de modo enfático y explícito que los documentos albergados en archivos históricos no son ni pueden ser clasificados como confidenciales o reservados por cualesquier razones.” Alfredo Ávila, « Por una nueva Ley de Archivos », *Nexos* (Blog de la redacción), 20 de octubre 2016, <https://redaccion.nexos.com.mx/?p=7865>

¹⁷ Soledad Loaeza, « Un archivo sin historia », *La Jornada*, 17 de noviembre 2016.

respectueux des documents et des fonds, comme le montre l'intervention de l'historien Alfredo Ávila Rueda au Sénat le 28 novembre 2017¹⁸.

Quelle que soit l'analyse que l'on tire des textes publiés à l'occasion des débats entourant cette nouvelle législation, on ne doit pas oublier que l'exigence des « archives comme devenir naturel des documents » peut aussi leurrer les historiens qui ne peuvent pas résoudre les questions méthodologiques que les archives peuvent poser dans le simple fait d'avoir accès aux archives les plus vastes possibles (archives qui dans ce cas, sont encore confondues avec des documents) (Anheim et Poncet, 8).

En effet, le statut épistémologique des archives nous rappelle que toute la documentation ne peut pas être transformée en archives, et « rien ne dit qu'elle doive l'être », écrivent Etienne Anheim et Olivier Poncet, qui rappellent que certaines dispositions de législations anciennes - qui paraîtraient très contestables aujourd'hui, comme celle de l'An II qui décrétait qu'il appartenait au corps législatif et à lui seul d'ordonner le dépôt aux archives (et donc d'encadrer la destruction de documents) - avaient le mérite de « regarder en face le statut des archives, des documents élaborés et réélaborés par le jeu des pratiques sociales et juridiques, dont l'existence est le fruit d'une construction [...] », avant que la législation française évolue dans le sens d'« un lent refoulement de cette acceptation initiale du statut des archives, un « refoulement » reposant sur une confusion croissante entre documents et archives et sur une « conception extensive des archives », comme c'est encore le cas aujourd'hui, confusion qui, on l'a vu, ne règle pas les questions d'accessibilité aux archives. (Anheim et Poncet, p. 8-9).

Un axe de ce séminaire pourra s'inspirer de cette observation dans une simple perspective d'« histoire des archives » et de « vécu de la loi » qui tour à tour présente les archives comme des documents à conserver car elles « sont utiles à l'Etat » (c'est le cas dans l'histoire médiévale et moderne) ou bien comme des documents à conserver car ils sont au contraire devenus inutiles à l'Etat (Anheim et Poncet, p. 9)¹⁹ et donc utiles aux historiens et aux publics représentatifs de cette « demande sociales » exprimée vis-à-vis des archives.

Dans la continuité de la problématique de la conservation et du classement des fonds, et pour expliquer « comment et pourquoi ces documents ont été archivés et conservés à travers le temps », il faut enfin s'appuyer sur la **distinction entre l'usage « historien » des archives - l'usage que le chercheur fait de ses archives - et l'usage « historique » des archives** (Anheim et Poncet, p. 4) : **c'est-à-dire celui « qui a été fait par des hommes des siècles précédents**. En effet, l'examen des législations relatives aux archives publiques peut difficilement s'affranchir de celui de l'évolution des pratiques historiennes au cours de l'histoire et l'examen des temporalités des pensées archiviste associé à celui de l'évolution des pratiques historiennes est du plus grand intérêt, car il contribue à mettre en parallèle certaines étapes décisives de la pensée archiviste avec des étapes clés de la pensée ou de la pratique historiographiques, déterminées, par exemple, par le « recours plus systématique des historiens aux archives pour l'écriture de l'histoire ». (Anheim et Poncet, p. 2). **On sait que de nombreux historiens ont contribué à redécouvrir des fonds²⁰ : Quelle conception avaient-ils de leur propre fonction d'archivistes ? En fonction de quelles méthodes historiques et, éventuellement, de quelles influences ?**

Cette question est intéressante car elle permet de bien resituer les archives dans leur définition propre (par rapport au document simple ou isolé), une définition qui engage l'archiviste aux côtés de l'historien. **Ainsi, on pourrait certainement exhumer des écrits d'historiens relatifs aux pratiques archivistiques en vigueur, ou bien des écrits d'historiens ou d'hommes politiques revêtus de la fonction d'archivistes formels ou informels à une époque donnée et tirer de l'analyse de ces écrits des conclusions sur la conception que ces historiens, « formels ou informels » avaient de leur**

¹⁸ Voir p. 154-155 du document cité dans la note précédente. Cette intervention est visible sur You Tube: "Audencias públicas en el marco del proceso de dictaminación de Ley General de Archivos" (à partir de 18:10). <https://www.youtube.com/watch?v=OolDqui0hJI>

¹⁹ E. Anheim et O. Poncet citent l'exemple de la législation de 1936 en France.

²⁰ On pense évidemment à Michelet, en France, ou aux historiens influencés par l'école méthodique en Amérique latine durant les premières décennies du XX^{ème} siècle.

propre pratique. A titre d'exemple, j'ai étudié comment, au cours des années 40, dans l'état de Tabasco, dans le sud-est du Mexique, deux gouverneurs ont oeuvré à la collecte et à l'édification des fonds documentaires de leurs états au moment où s'enclenchait parallèlement, au Mexique, le processus d'institutionnalisation et de professionnalisation de l'histoire comme discipline : la conception que ces deux gouverneurs avaient de leur tâche se situait donc aux frontières de la politique et de l'histoire comme discipline « institutionnalisée ».²¹

Les cas des historiens cités plus haut ou de ceux qui prétendent faire oeuvre d'historiens dans des périodes de faible institutionnalisation de la discipline historique peuvent intégrer **un axe consacré à ce que révèle l'étude de l'édition, de la conservation et du classement institutionnel (ou non) des archives : ces études permettent d'« historiciser » des sources » (ou de les « ré-historiciser »)**²² mais aussi de retracer des « pensées archivistiques » qui à leur tour donnent accès à l'étude de la pensée historique, à celle d'un ou de système(s) critique(s) (ou d'une ou différentes pensée[s] critique[s]), et ce, à partir de l'analyse de la construction de catégories inhérente au processus d'archivage, et à l'archivistique en général²³.

On peut citer ici l'article de Guillermo Zermeño Padilla, “De viaje tras el encuentro entre archivo e historiografía”. Dans cette étude, **l'historien associe les transformations politiques survenues dans le Mexique du XIX^{ème} siècle**²⁴ **à une possible “transformation sémantique de l'archive”**, (“sémantique” sous-tendant ici la question des “usages et des modalités” de l'archive“):

“[...] la pregunta que nos planteamos [...] es saber si la transformación política que dio lugar al nacimiento de un país como México trajo aparejada también una transformación semántica del archivo. Es decir, si los usos del archivo y sus modalidades propias del antiguo régimen trajeron consigo además su transformación al aparecer y desarrollar nuevas formas de gestión republicana del poder.” (Zermeño Padilla, p. 16)

Zermeño Padilla évoque par exemple le passage d'un langage scientifique et juridique censé « valider et légitimer de nouveaux fonctionnements des archives²⁵ », ce qui implique la prise en compte de différents régimes de temporalités et de la façon dont les gouvernements (dont les archives sont les instruments) conçoivent les liens entre archives et “pérennité” ou “tradition”. Dans le cas analysé par l'historien, il s'agit d'observer la façon dont les gouvernements conçoivent l'historicité des lois qu'ils promulguent en substitution des lois « del fuero común o pertenecientes al orden natural »²⁶.

²¹ Cette recherche, qui a donné lieu à une communication intitulée “Los cauces controvertidos de la institucionalización de las historiografías regionales: el legado de la etapa “civilista” de la revolución en Tabasco (1943-1955)” en 2015, est en cours de finalisation et fera l'objet d'une publication courant 2019.

²² Ces études permettent de rappeler le risque de déshistoricisation (mentionné par Joseph Morsel) lié à l'expression de « sources disponibles » dès lors que cette formulation omet de préciser que celles-ci sont des « objets produits » et des archives dont une partie du sens est préconstruit (c'est-à-dire que les documents signifient avant même qu'on commence à les lire) par les différentes logiques archivistiques qui ont assuré la conservation jusqu'à nos jours. (Morsel, p. 284)

²³ Quelques ouvrages consacrés à « la place des archives dans les réflexions sur la culture de l'écrit » (mutations graphiques, écriture pragmatique, etc..) cités par E. Anheim et O. Poncet peuvent contribuer à alimenter cet axe de recherche. Ainsi, par exemple, l'ouvrage de John Baldwin, *Philippe Auguste et son gouvernement. Les fondations du pouvoir royal en France au Moyen Âge* (1986) ou celui d'Armando Petrucci, *Jeux de lettres. Formes et usages de l'inscription en Italie*, Paris EHESS, 1993. Armando Petrucci est également l'auteur de *Libros, escrituras y bibliotecas*, Ediciones Universidad de Salamanca, 2011.

²⁴ La période étudiée (1750-1820) est celle du passage de l'ancien régime monarchique au régime constitutionnel. (Zermeño Padilla, p. 15).

²⁵ “Las formas o estructuras del archivo tradicional sufrirán una evolución indicada en una especie de desacralización de la relación con la política, y la necesidad de generar un nuevo lenguaje jurídico/científico para validar y legitimar el nuevo funcionamiento del archivo.” (Zermeño Padilla, p. 17).

²⁶ “El archivo es un instrumento de gobierno y no tanto refiere en primera instancia al establecimiento de lo que conocemos como régimen moderno de temporalidad, inscrito en la idea de transición o paso incesante de una cosa a la otra. Si el archivo en su acepción tradicional está fundado de cara a la perennidad, al no-cambio (es un baluarte de

Plus largement, l'historien postule une double historicité des archives elles-mêmes entendues - dans leurs liens avec l'historiographie - comme « forteresses » : instauratrices d'un ordre social, les archives ont également été les garantes d'un "ordre de l'histoire" :

“Estamos en un punto en que el círculo entre historiografía y archivo ha tendido a cerrarse, a transformarse en una fortaleza impenetrable a la vez que vulnerable. El archivo instituyente del orden social ha sido también instituido como garante del orden de la historia. De ahí que el archivo sea portador de una doble historicidad: la del presente y la del pasado.” (Zermeño Padilla, p. 46)

LES ARCHIVES : UN « CORPUS CLOS » (Anheim et Poncet, p. 10)

Toujours à partir de la prise en compte du statut épistémologique des archives, il est possible de définir un axe de recherche sur **« la dépendance de l'historien à l'égard non seulement de sa documentation » (ce qu'ils appelle « mes sources ») mais de la manière dont celle-ci a été conservée » et des « frontières » et des « catégories » que représentent pour le chercheur les formes de classement des archives qui, on l'a vu, sont des « catégories instituées »**. En effet, **pour les historiens, les archives constituent un « corpus clos », ce qui constitue un « [facteur imitatif] de n'importe quelle enquête historique »** (Anheim et Poncet, p. 10).

Il est donc possible de s'interroger sur les **répercussions de cette dépendance dans la pratique des historiens et dans les historiographies**, y compris en ce qui concerne les sources de l'histoire du temps présent ou de l'histoire immédiate pour laquelle il serait illusoire de penser qu'il n'existe pas de limites ni de « détermination absolue ».²⁷ Et pour éviter de tomber dans le pessimisme qui consisterait à croire que toute objectivité est impossible en histoire et à « conclure à la relativité absolue de toute construction intellectuelle élaborée à partir des archives », l'historien peut **« s'attacher à exhiber les catégories inconscientes à l'œuvre dans le classement des archives »** (Anheim et Poncet, p. 10) **en posant comme préalable la reconstitution de l'histoire des fonds qu'ils utilise pour tenter de restituer la logique à l'œuvre dans la pratique archivistique à l'origine de ces fonds**. Cette approche, qui adopte le point de vue des « fonds », est complémentaire de celle qui se place du point de vue « des objets étudiés par les historiens » : il s'agit alors de « voir comment ces objets peuvent être affectés par une approche archivistique », comme peuvent l'illustrer des historiographies affectées par des « effets de réel » produits par une structure archivistique susceptible de modifier la perception de générations d'historiens²⁸. (Anheim et Poncet, p. 11)

Ces observations alimentent l'axe relatif au « silence des archives », un axe lui-même susceptible de s'inspirer de l'apport des historiens qui, à l'instar de Ricardo Nava Murcia au Mexique²⁹, ont réfléchi à

la tradición), la fusión entre historia y archivo sólo se vislumbra cuando un orden liberal gubernamental convierta en obsoleto el orden legal/institucional anterior; cuando leyes del fuero común o pertenecientes al derecho natural comiencen a postularse como eventos históricos, como respuesta a situaciones históricas, y no como cuestiones pertenecientes al orden de la naturaleza.” (Zermeño Padilla, p. 17).

²⁷ Voir Jean-François Soulet, *op. cit.*, p. 43-66.

²⁸ J. Morsel évoque de son côté la mise en place d'un « discours 'lignager' traduisant la « réorganisation des pratiques successorales dans l'aristocratie occidentale de la fin du Moyen-Âge et à l'époque moderne [...] objectivé à travers des représentations historico-généalogiques et figurées » et par la « mise en place d'archives 'lignagères' conservant tous types de documents indépendamment de différentes lignées, y compris de périodes antérieures. » Or, ces archives lignagères sont aujourd'hui 'fossilisées', qu'elles soient passées en bloc dans les dépôts publics qui pratiquent le principe du 'respect des fonds' [...] ou qu'elles soient conservées comme telles par les familles châtélaines anglaises ou allemandes, voire même françaises (le cas existe, même s'il est beaucoup plus rare en raison de la 'naturalisation' révolutionnaire). Et comme le travail sur l'aristocratie médiévale s'est fait très largement à partir de ces archives classées, cela a eu pour conséquence la projection sur les périodes antérieures de l'image 'lignagère' de l'aristocratie produite (en l'occurrence) par le classement des sources. » (Morsel, p. 283-284).

²⁹ Voir la thèse de doctorat de Ricardo Nava Castillo, *Deconstruyendo el concepto de archivo. Jacques Derrida para historiadores*, México, Universidad Iberoamericana, 2010. La thèse, dirigée par Alfonso Mendiola Mejía, est disponible en ligne: <http://www.bib.uia.mx/tesis/pdf/015255/015255.pdf>

la possible application du « mal d'archive » de Derrida et de la « déconstruction du concept d'archive » (Nava Murcia, 2010, p. 18) aux recherches historiographiques :

“Todo trabajo sobre el archivo debería recordar aquí lo que Derrida envía para pensar: ¿cómo la actividad de esta pulsión de muerte que habita el archivo trabaja silenciosamente hurtándonos a los historiadores el deseo de memoria y de transmisión? No hay posibilidad de historizar las formas de escritura de la historia fuera de una reflexión sobre el trabajo silencioso de la pulsión de muerte, del acto archivolítico, El acceso al pasado, si bien es imposible fuera de la historiografía (observaciones sobre observaciones del pasado), precisamente [hace necesaria] una reflexión sobre lo que las múltiples historiografías destruyen, borran y trazan [...]” (Nava Murcia, 2012, p. 104)

Rappelons, avec R. Nava Murcia, la thèse élaborée par Jacques Derrida à partir de la théorie de la psychanalyse et de

“[...] Todas las metáforas ideadas por Freud para construir una imagen útil para pensar el aparato psíquico (impresión, huella, escritura, bloc mágico, prótesis, entre otras) [que] hacen posible una teoría del archivo no reductible a una teoría de la memoria. De esta manera, una de las tesis propuestas por Derrida es la siguiente: un mal radical habita al archivo, actúa en el conjunto de operaciones de custodia, conservación e interpretación y en los modos en que se mantiene una relación con éste, es decir, en los modos en que se establece una relación con el tiempo, con la memoria y con el olvido. Se trata de una *pulsión de archivo*, pulsión de conservarlo todo, de registrar cada detalle, de no permitir que ningún testimonio, documento y monumento se pierdan; es una pasión social por guardar y conservar todo rastro, todo resto, toda huella, de evitar que el tiempo se extravíe. Esta pulsión de archivo es lo que en realidad Derrida llama "mal de archivo". La paradoja constituyente de este mal de archivo es que al mismo tiempo que hay esta pasión por conservarlo todo, no puede haber deseo de archivo sin la finitud radical de la posibilidad de un olvido, sin la amenaza de una pulsión de muerte, de agresión y de destrucción; el archivo mismo está habitado desde su interior por esa pulsión de muerte pensada por el psicoanálisis, pulsión de muerte que es al mismo tiempo la más conservadora: el archivo se da muerte para conservarse.” (Nava Murcia, 2012, p. 98)³⁰

DES ARCHIVES A L'ARCHIVE

Je voudrais aborder une dernière question, qui est celle de l'usage du mot « archive » au singulier, suffisamment constaté actuellement - y compris chez certains historiens – pour que l'on tente d'en retracer les possibles origines.

Avant de les explorer brièvement, il convient de rappeler **la distinction d'usage qui doit être faite entre les archives et l'archive** à partir de la prise en compte de « l'objet historique que constitue un fonds d'archives » (Anheim et Poncet, p. 3) et des spécificités liées aux pratiques archivistiques et historiennes que j'ai déjà développées (sachant que les archivistes, dans le meilleur des cas, partagent les préoccupations des historiens, des anthropologues ou des sociologues). Ces spécificités renvoient bien entendu au statut épistémologique des archives qui détermine la réflexion épistémologique des historiens et des archivistes, dans laquelle la matérialité et l'historicité des archives occupe une place majeure (Anheim, p. 153). Il faut donc rappeler qu'**un fonds d'archives constitue un « objet historique » : le document du fonds d'archives « n'a de sens que rapporté au tout », et ne peut être assimilé à la un document isolé : « les archives ne sont pas de simples témoignages isolés et la transformation des documents en archives n'a rien de naturel ni d'évident.** Les archives sont des « produits socioculturels complexes » et « l'archivage est une opération de construction de catégories, dont l'archivistique doit rendre compte. » (Anheim et Poncet, p. 3 ; p. 11)

Comme le souligne Etienne Anheim de son côté, l'adoption du singulier n'a jamais été justifiée par les historiens qui l'ont employé, ni fait l'objet de développements théoriques relatifs à la question. Outre le titre de l'ouvrage désormais classique d'Arlette Farge *Le goût de l'archive*, dans lequel le mot est employé dans le cadre d'un « discours » général sur les archives, certains usages - par ailleurs non généralisés -

³⁰ Ces réflexions peuvent être associées à la notion d'« archives commandant l'amnésie » développe par Hervé Le Corre lors de la seconde séance de cadrage du séminaire le 12 avril 2019.

suggèrent que l'« archive » au singulier désigne une pièce d'archives au sein d'une série désignée par les « archives ». Ces usages ne sont cependant pas théorisés par des textes connus. (Anheim, p. 156)

Pour comprendre le sens de ce singulier, il faut le replacer au cœur d'une « une évolution du discours sur la notion d'archives(s) » (Anheim, p. 165) et plus précisément, au carrefour des influences issues d'une interdisciplinarité qui a, en quelque sorte, « dépossédé » l'historien des archives et plus exactement, du « document d'archive » (Potin, 2013, p. 103). Yann Potin explique ainsi que « [...] **les archives ne sont plus l'attribut exclusif de l'historien** ». Il poursuit en indiquant que **l'archive comme « document issu de la pratique administrative » désigne désormais un attribut qui n'est pas « exclusif à l'historien » puisque les sciences sociales, la sociologie et l'anthropologie, au premier chef, font un usage croissant de toute documentation issue de la pratique administrative, qu'elle soit ou non archivée dans un service d'archives** ». (Potin, 2013, p. 103). Potin identifie un rapport très clair entre ce qu'il appelle « cette **désappropriation professionnelle partielle et croissante du document d'archive avec la perte de la dimension plurielle du terme « archives » lui-même** » (Potin, 2013, p. 103).

Ce croisement d'influences est visible dans l'énumération évidemment non exhaustive des différentes catégories d'archives que dresse le même auteur (tout en en excluant le « domaine jaloux du livre et de l'imprimé » et plus généralement, « tout ce qui relève du domaine de la création »)³¹, une énumération qui lui permet d'évoquer un « pouvoir de suggestion des traces que l'on nomme « archives » comme un « instrument probatoire et un horizon imaginaire ». Or, celui-ci

« [...] semble ne pas devoir cesser de s'accroître [...] depuis deux ou trois décennies : tout est archive, ou potentiellement destiné à l'être, quels que soient le support, la provenance et la forme, au point que ce mot, mis au singulier, est devenu le strict synonyme de « document », de « témoignage », et bientôt peut-être d'« information. » (Potin, 2013, p. 101)

Yann Potin poursuit en soulignant qu'« en perdant leur valeur grammaticale collective, les 'archives' ont gagné une considérable puissance de déclinaison, mais aussi de dilution [...]. » Puis il pose une question :

« [...] la singularisation *des* archives ne serait-elle, à partir de ce constat, qu'un phénomène de mode, ou un effet d'époque ? Autrement dit, l'émergence de l'« archive », transfigurée par Derrida. Notamment, ne serait-elle qu'un caprice post-moderne, l'indice langagier d'une sensibilité nouvelle à la perte et à la temporalité du passé ? » (Potin, 2013, p. 103-104)

Cette question doit être reliée au fait que la notion d'archives traverse depuis quelques années « des sociétés parcourues par le fantasme de la dématérialisation de l'information et de la perte généralisée de la mémoire », ce qui conduit les archives vers des espaces dépassant largement le « savant » et le « mémoriel » (Potin, 2013, p. 102).

Plusieurs facteurs semblent donc être à l'origine de cet emploi au singulier, et le premier d'entre eux, relié à la notion de dématérialisation des sources, permet d'énumérer quelques jalons explicatifs. **La dématérialisation des sources oblige d'abord à repenser le statut épistémologique des archives, en même temps qu'elle suscite l'apparition de nouvelles questions du même ordre, qui affectent « les contours de ce qui fait la spécificité du matériau de l'historien »** (Potin, 2013, p. 115)

Elle rend d'abord plus criante la question de l'endiguement et de la canalisation du flot de documents (qui concerne toutes les étapes de l'histoire de l'archivistique) et celle de la création de nouveaux instruments de recherche : en 2004, E. Anheim et O. Poncet soulignaient déjà que « l'irruption

³¹ Voir p. 1. « [...] tout ce qui relève de la création résiste à cet emballage généralisé – l'art, la littérature, comme l'ensemble de ce qui procède du territoire des « œuvres », celles-ci définies et protégées par l'exercice et la revendication de droits spécifiques et dont l'accessibilité est déterminée par une dimension commerciale. Certes il existe des archives des œuvres, mais précisément, la question est de savoir de quoi les œuvres sont les archives, voire en quoi les archives d'une œuvre se substituent à l'œuvre elle-même, demeure un point aveugle – un mystère apparent au cœur du projet créateur. » (Potin, 2013, p. 102)

informatique et électronique [posait] au moins autant de questions qu'elle [fournissait] de réponses », citant au passage, l'exemple des archives orales comme un avatar (parmi d'autres) de l'archivistique moderne, en tant qu'archives provoquées, créées par l'archiviste devenu démiurge. » (Anheim et Poncet, p. 2 ; p. 3) Appliquée à l'histoire du temps présent (ou histoire immédiate), cette remarque doit être placée sur le même plan que celles qui soulignent que la constitution des archives orales, tout en contribuant à l'histoire immédiate comme « histoire vécue par l'historien ou ses principaux témoins » (Soulet, p. 145), ne résout pas les questions ou les limites épistémologiques propres à ces archives. C'est ce qu'a montré Jean-François Soulet (Soulet, p. 163-156) ou Florence Descamps, qui, dans le sillage de Dominique Schnapper³² dénonçant la confusion entre « histoire orale » et « archives orales », indique que le « [...] témoignage oral n'est pas l'histoire mais un document » et que la simple « compilation juxtaposée de documents oraux et de récits autobiographiques ne fait pas l'histoire. (Descamps, p. 156) Ici encore, on ne peut confondre des archives résultant nécessairement d'une « activité de création archivistique et patrimoniale au bénéfice de la communauté » (Descamps, p. 156) avec de simples données, bien que l'évocation de la numérisation des archives s'accompagne souvent d'une telle confusion, qui rappelle d'ailleurs celle existant entre bibliothèques et archives (Potin 2011, p. 62). Dans le premier cas, l'obligation de repenser le statut épistémologique des archives à l'aune de la dématérialisation des sources ne le remet pas fondamentalement en question ; dans le second, la dématérialisation ne résout pas la tension entre ce que Yann Potin désigne comme critère de pertinence (qui tend à déterminer les classements numériques, modèle de la bibliothèque) et le critère de provenance, qui reste le critère opératoire des historiens et des archivistes « contraints » au respect des fonds : le critère de provenance étant « le principe même du respect des fonds, à la base du mode d'organisation et de répartition des archives ». (Potin, 2011, p. 61-63)

Deux modèles - celui du catalogue de bibliothèque et celui de l'inventaire d'archives - continuent donc de s'opposer au profit du premier, qui constitue « le modèle triomphant d'accès au savoir numérique », en raison de la domination de l'indexation³³ comme mode d'accès à l'information dans le monde digital, et principalement sur internet^{34,35}. (Potin, 2011, p. 63).

SOURCE, DOCUMENT, TEXTE

Un second facteur possiblement lié à l'emploi du mot au singulier est celui d'une réduction, consciente ou non - dans la conception de l'archive au singulier - de la source au texte. Ce qui, notons-le, relie encore cet usage à une conception dématérialisée de la source. **Dans ce cas, comme dans le précédent, la confusion entre sources et archives est de mise**, de l'ordre de celle qui ferait oublier à l'historien la « double construction » du document d'archives qui « n'a de sens que rapporté à tout » (Anheim et Poncet, p. 3) (l'« archive » serait alors un simple document).

On peut peut-être replacer cet aspect dans la continuité de la conception ancienne de la source comme texte, à cet alliage solide, aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, entre « sources » et « textes » : durant cette période, l'assimilation de la source au texte implique une conception « dématérialisée » du document³⁶, comme le rappelle J. Morsel, qui souligne la sacralisation du texte

³² Pionnière des archives orales en France à la fin des années 1970. Voir Descamps, p. 155-170.

³³ [Action d'indexer, c'est-à-dire de référencer des faits ou des données numériques dans un registre ou tout système de classement choisi par la personne qui le réalise.](#)

³⁴ Ainsi, les archivistes procèdent à la numérisation des archives pour s'adapter, « en aval », à des logiques d'indexation contraires. Voir Potin, 2011, p. 63.

³⁵ Yann Potin souligne que cette distinction ne s'applique pas aux cas de « préservation des fonds entiers de bibliothèques comme archivages d'un moment ou d'un état du savoir » comme c'est le cas dans certaines bibliothèques (surtout aux Etats-Unis, comme l'illustre l'exemple du Critical Theory Archive de l'Université d'Irvine). (Potin, 2013, p. 278 ; p. 102). Pour un point de vue éclairé sur la question, voir Laurent Ferri (cité par Y. Potin), « L'empire des bibliothèques. Les collections européennes dans les universités américaines ou comment se faire doubler (1635-2000) », <http://elec.enc.sorbonne.fr/conferences/ferri2>.

³⁶ La question de la sacralisation du document comme texte implique sa dématérialisation : en tant que document sacralisé, ce qui compte c'est sa disponibilité, et le fait qu'il puisse être consulté, copié, recopié et numérisé : Morsel évoque ainsi une dématérialisation du document par sa textualisation et sa numérisation qui fait de la source un texte

écrit comme « monument » de l'historien, conséquence de l'influence de la philologie sur l'étude des documents écrits à la fin du XVIII^e siècle : à ce moment, s'opère une « réduction du document écrit (et donc de la source) au texte », un phénomène qui évacue le « fait que le document écrit est un produit » (le « texte » faisant disparaître la matérialité du document)³⁷³⁸. (Morsel, p. 279)

Il semble donc - c'est ce qu'il faut exposer à présent - **qu'il existe un lien solide entre la notion d'archive au singulier et une conception « textualisée de la source, que l'on peut désigner par la notion de « textualisation » de la source.** Etienne Anheim, qui s'est consacré à la question et est l'auteur de cette formulation, l'a très bien montré dans un article paru en 2004.

Tout en faisant état de la « stabilité » dont a fait preuve parmi les historiens au cours du XX^e siècle la conception de « l'histoire comme connaissance indirecte par l'intermédiaire de traces » (Anheim, 2004, p. 156) ou de la conception de la « connaissance par traces », il souligne le fait qu'hormis le prolongement qu'a donné Carlo Ginzburg à cette conception dans son article de 1989, la question a paru close aux historiens, qui ont pour ainsi dire laissé le champ libre aux philosophes (Foucault, Derrida, Ricoeur). Ces derniers ont « réélaboré le concept d'archives », ou plutôt « d'archive » et le déplacement du pluriel au singulier a ensuite été couramment repris par les historiens. Pourtant, les démarches de Foucault, de Derrida et de Ricoeur sont très éloignées de celle des historiens.

Dans son ouvrage *La mémoire, l'histoire, l'oubli* [2000]), Ricoeur poursuit l'idée d'« d'unifier dans un même cadre de pensée les diverses modalités du rapport au passé, et des représentations de ce passé », ce qui implique de « [penser] la frontière entre histoire et philosophie ». Ricoeur y « interroge les modes de présence du passé en plaçant au centre de sa réflexion la question de la mémoire : pour lui, « l'archive » serait « la preuve documentaire de la mémoire saisie à son stade déclaratif », c'est-à-dire du « témoignage », notion centrale qui, dans son oeuvre, devient le « corollaire » de l'archive grâce à laquelle un lien s'établit entre « témoignage » et épistémologie de l'histoire. (Anheim, p. 158 ; p. 163)³⁹ En outre, pour Ricoeur, l'archive, en tant que « lieu social, [et] fruit d'un acte » (Anheim, 159) implique un changement de statut entre l'oral et l'écrit⁴⁰, et même si Ricoeur relie sa conception de l'archive comme « témoignage mis par écrit » - et donc la « textualité de l'archive » - (Anheim, p. 160) à celles de « traces » ou de « paradigme indiciaire respectivement élaborées par Marc Bloch et Carlo Ginzburg, même s'il affirme plus généralement sa « parenté critique » avec les théories de la connaissance historique comme connaissance indirecte » (tout en reconnaissant d'ailleurs que « « toute les traces ne sont pas de 'témoignage écrits ») l'archive reste pour lui, un témoignage recueilli par l'écriture : selon E. Anheim, le lien entre les deux est précisément l'un piliers sur lequel repose toute l'argumentation de *La mémoire, l'histoire, l'oubli*. (Anheim, p. 161 ; p. 163) :

« [...] c'est avec ce lien que la problématique de la mémoire vive, qui caractérise la phénoménologie de la première partie [de *La mémoire, l'histoire, l'oubli*], est introduite dans l'épistémologie par un mouvement d'inclusion qui joue sur la continuité entre mémoire et histoire. Ensuite, définie comme

à interpréter. Et cette dématérialisation est peut-être elle-même un corollaire d'une déshistoricisation du document écrit que l'on peut observer à travers la notion de « sources disponibles ». (Morsel, 2004, p. 280-281)

³⁷ A la fin du XVIII^e siècle, le mot « source » (utilisée au singulier) est utilisé pour désigner les auteurs anciens faisant autorité. Le pluriel semble dater du début du XVIII^e siècle. (note p. 276 ; voir p. 276-278).

³⁸ Notons que cette conception du texte a ouvert la porte à la critique radicale menée par les post-modernistes contre la pratique historique, en détournant le sens de la fameuse critique de Derrida « il n'y a pas de hors-texte » et en poussant à l'extrême la notion de dissémination (*De la grammatologie*, 1967). Bien que, comme le note Morsel, Derrida n'ait jamais prétendu que l'on pouvait décoder le sens des textes en faisant abstraction de leur contexte historique de production. C'est ce qui l'a conduit plus tard à opposer à ceux qui « cannibalisent » sa démarche théorique un « il n'y a pas de hors- contexte » (*Inc. Limited*, 1990). (Morsel, p. 279)

³⁹ Ce « procès épistémologique » dont la « preuve documentaire » (c'est-à-dire la mémoire archivée) est le point d'aboutissement, a pour point de départ est la « mémoire déclarée » et pour point de transition « l'archive et le document ». (Anheim, p. 159)

⁴⁰ Cela n'empêche pas la philosophe de reconnaître l'archivistique en tant que « discipline distincte » à rapprocher du « [...] geste de mettre à part, de rassembler, de collecter. » Discipline « à laquelle l'épistémologie de l'opération historique est redevable quant à la description des traits par lesquels l'archive fait rupture par rapport au oui-dire du témoignage oral ». (Ricoeur, p. 211 [cité par Anheim, p. 160]).

mise par l'écrit du témoignage, l'archive inaugure une chaîne d'écritures : elle est un texte qui raconte, puisqu'elle recueille un moment déclaratif – se trouvant ainsi au fondement de ce qui autorise la méthode herméneutique à se saisir de l'opération historiographique jusqu'à l'envelopper toute entière. Enfin, l'archive assure le lien entre passé, présent, futur : elle montre l'ambiguïté de la « représentation », manifestant à la fois la présence et l'absence du passé dans le temps présent, mais elle est aussi un enregistrement du témoignage rendu réitérable pour le futur, donc garante de la conservation et de la perpétuation de ce qui a été dit. Ainsi posée au seuil de la connaissance historique, la notion d'archive, liée à celle de témoin, joue le rôle [...] de « connecteur » entre les différents registres du discours philosophique, ce qui est fondamental dans un livre dont le projet est précisément de faire communiquer tous ces registres. Le couple « témoin-archive » est l'un des éléments qui permet de passer, à partir du champ épistémologique, vers la phénoménologie, vers l'herméneutique et vers l'ontologie qui sont les autres niveaux d'analyse de l'histoire et de la mémoire dans le livre – sans oublier le registre éthique [...] qui est un véritable fil conducteur. » (Anheim, p. 163-164)

Quelles peuvent être les implications de cette conception de l'archive pour les historiens ? Etienne Anheim, en relève trois principales : **tout d'abord, cette conception « ne sépare pas le travail historiographique d'un horizon philosophique spéculatif. » Elle associe en outre la notion d'archive à une théorie du passé comme réalité passée », à un « avoir été », ce qui renvoie à une conception étroite - « fixiste » - de l'histoire. Enfin, elle engage l'historien à accepter de « définir » l'histoire comme une discipline herméneutique, comme dialogue entre les textes.** » (Anheim, p. 164)⁴¹ Ces implications ont logiquement conduit les historiens à adopter une distance critique vis-à-vis des écrits de Ricoeur sur la question, ne serait-ce que parce que **le statut philosophique que revêtent dans son oeuvre les notions de témoin, de témoignage et d'archive impliquent qu'ils soient « hors de portée de l'analyse historique. »** (Anheim, p. 164, p. 176).

Les réflexions de Ricoeur, qui s'inscrivent dans la continuité de son ouvrage *Temps et récit* (1985), sont elles-mêmes inspirées de Michel Foucault (*L'archéologie du savoir*, 1966) et de Michel de Certeau (*L'écriture de l'histoire*, 1975). Il faut donc se pencher brièvement sur les apports de ces deux derniers auteurs pour situer la notion d'« archive » au singulier dans une réflexion historique sur la notion.

La transposition de la notion foucauldienne d'« archive » vers l'histoire a quant à elle engendré de nombreux malentendus, car certains historiens, pour marquer leur « ralliement à une certaine conception du travail historique » inspirée de la méthode archéologique, ont utilisé ce concept tout en continuant de se référer aux archives. (Anheim, p. 165) **Toutefois, chez Foucault, l'archive est la « matrice conceptuelle d'une réflexion sur les systèmes de discours, c'est un « concept sans matérialité d'un système de relation : l'archive, c'est d'abord la loi de ce qui peut être dit, le système qui régit l'apparition des énoncés comme événements singuliers. [...] C'est le système général de la formation et de la transformation des énoncés. »** L'ambition de l'archéologie est de mettre au jour ce système, pour un lieu et un moment donné ». (Anheim, p. 165)

On retrouve la trace et l'influence de Michel Foucault dans *L'écriture de l'histoire*, de Certeau. E. Anheim relève d'ailleurs que Certeau utilise la notion d'archive en son sens foucauldien (au sens où le travail historique lui-même peut être considéré comme « archive », comme matrice d'un système de discours). Ensuite, lorsqu'il fait référence aux archives comme opération consistant à « 'mettre à part, [...] rassembler, [...] muer [...] en documents certains objets répartis autrement' », **Certeau les conçoit uniquement comme une partie du travail de l'historien. Il les inclut dans une pratique générale d'analyse des documents.** (Anheim, p. 167) Pour Michel de Certeau, l'« archivistique » renvoie à une opération d'archivage (au sens de « constitution d'archives nouvelles ») ou de programmation entendues comme « pratiques savantes » ou comme « pratiques sociales de conservation de la documentation en vue d'une utilisation par les hommes de l'époque », à l'origine des « archives dont disposent les historiens actuels [...] et non comme archives en vue d'une histoire 'à faire' » (Anheim, p. 168) et s'il distingue

⁴¹ C'est-à-dire à une théorie et à une science de l'interprétation des signes et de leur valeur symbolique. *Appelons herméneutique l'ensemble des connaissances et des techniques qui permettent de faire parler les signes et de découvrir leur sens* (M. Foucault, *Les Mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966, p. 44) (source : <http://www.cnrtl.fr/definition/herm%C3%A9neutique>)

clairement les « archives » (les textes) des « Archives » comme lieux, dispositifs, institutions, il n'établit pas de distinction entre l'« organisation des données » et le « traitement des données » : « [il] ne prend [donc] pas en considération la double constitution des archives et le filtre archivistique et fait comme si la mise à part effectuée par l'historien contemporain, lorsqu'il choisit sa documentation, et la mise à part du document en tant que pièce d'archive au cours du temps étaient analogues. » En désignant par « archives » « directement le travail de l'historien », Certeau fait donc largement « l'impasse sur les acteurs et les pratiques qui ont constitué les archives ». En les désignant comme « archives « constituées, produites, mises à part par des érudits, qui nous ont précédés », il considère encore que seuls les historiens sont ou ont été archivistes (et ne tient donc pas compte du fait que les archives ont pu être constituées pour des raisons pratiques par des hommes qui n'étaient pas historiens. » (Anheim, p. 167)⁴²

Ainsi, dans les réflexions de Ricoeur et de Certeau, l'« archive » (et même les « archives, chez Certeau) interviennent dans une réflexion sur le sens du travail de l'historien davantage que dans une réflexion sur le travail de l'historien en soi. Et dans leurs développements, ce qu'Etienne Anheim appelle le « textualisme » de l'archive recouvre et masque la dimension matérielle des archives (sans doute dans le sillage de Foucault). (Anheim, p. 174)⁴³

La conception de Certeau de l'archivistique comme fruit de « pratiques savantes » ou de « pratiques sociales de conservation de la documentation en vue d'une utilisation par les hommes de l'époque » s'avère néanmoins très intéressante car elle est reliée dans son œuvre à la notion de **« répartition culturelle » à l'origine des archives dont disposent les historiens actuels. Elle peut être rapprochée des notions de « redistribution de l'espace »⁴⁴ et d'« autorité herméneutique » qu'évoque Ricardo Nava Murcia lorsqu'il fait référence à « ese gesto propio del historiador de reunir y poner aparte. »** (Nava Murcia, p. 10). Cette répartition culturelle » consiste à « produire de tels documents, par le fait de recopier, transcrire ou photographier ces objets en changeant à la fois leur place et leur statut. » (cité par Anheim, p. 167). Elle est plus largement reliée à la notion d'**opération culturelle que constitue la mise en archives**, qui est au cœur de la réflexion historiographique, puisque Certeau décrit les archives comme « socle du 'mouvement opératoire' qui permet l'écriture de l'histoire, au point de suggérer que les archives seraient en mesure de former l'inconscient nécessaire de la démarche historique » (Potin, 2013, p. 116). C'est pourquoi elle rejoint les préoccupations des historiens, des anthropologues, des philosophes - comme Serge Margel - et de certains archivistes. (Potin, 2013, p. 115-116)

Ces exemples nous montrent que les réflexions philosophiques et historiographique sur l'archivistique, les archives et l'« archive » et surtout, les conceptions et les représentations qui leur ont été associées se sont nourries les unes les autres et ne font pas toujours obstacle à une prise en compte de l'archivistique dans sa définition matérielle et épistémologique, comme on le voit chez R. Nava Murcia. Cette remarque peut être rapprochée de la conclusion d'E. Anheim qui, à propos de l'influence de Foucault, explique que « le choix du mot « archive », rien moins qu'anodin pour les historiens de métier, placée dans le cadre général d'une réflexion sur les systèmes de discours, ont pu contribuer à ce que les historiens y voient une autre manière de désigner leur matériau. » (Anheim, p. 166)

Pour conclure sur la nécessité de remédier à « la mise à l'écart des interrogations des historiens sur la constitution de leurs archives » que j'évoquais au début de cet exposé, je citerai cette remarque de Yann Potin qui, tout en déplorant que les archives soient trop souvent les « angles morts de la fonction historiographique contemporaine, en tant que production et consommation d'un discours qui associe sans

⁴² « L'archivistique reste dans l'ensemble hors des préoccupations de Certeau. » (Anheim, p. 167)

⁴³ « On a donc une double origine : d'un côté avec Foucault une archive au singulier qui n'a rien à voir avec les archives de l'historien, de l'autre chez Certeau des archives qui lient le réel, la mort, le texte, sans prise en compte du problème de leur production : ces héritages restent perceptibles, avec des nuances, chez Ricoeur – mais aussi chez beaucoup d'historiens, qui n'auront pas maintenu la différence entre « archives » et « archive » mêlant Foucault et Certeau. » (Anheim, p. 169)

⁴⁴ «La historia se reproduce en los archivos, repite un pasado a partir de eso que De Certeau llama "redistribución del espacio", ese gesto propio del historiador de reunir y poner aparte". (Nava Murcia, 10)

cesse le récit et la preuve, la narration et la démonstration »⁴⁵ (Potin, 2013, p. 115-116) préconise de défaire « la paroi étanche [de] deux sphères symétriques » : celle des « archives qui font comme si elles n'avaient pas d'histoire » et celle des « historiens semblant avoir tendance à ne pas avoir d'archives. » (Potin, 2013, p. 116)

⁴⁵ « La pièce que joue l'écriture de l'histoire à *partir du* réservoir des archives est autant théâtrale que militaire : les *opérations* historiques se déroulent sur une scène dont les planches sont constituées par les archives, et dont la naturalité se doit d'être hors de question. » Au risque de négliger « la part d'intervention des archivistes dans la fabrication de ce qui deviendra leurs archives. » Yann Potin constate également que « l'historiographie n'est que rarement une histoire de l'Histoire, fondée sur les documents d'archives » et conclut logiquement sur la nécessité, pour les historiens, de se pencher sur l'histoire des archives en tant qu'institution, service ou fonction [ou] n tant que série documentaire héritées ou fabriquées » [...]. S'il existe désormais les prémices d'une histoire architecturale des lieux et des bâtiments des archives, les fonds, et plus encore ceux qui les transmettent, promettent de belles recherches pour l'avenir. » (Potin, 2013, p. 116)

Ouvrages et articles cités:

- ANHEIM, Etienne. « Singulières archives. Le statut des archives dans l'épistémologie historique. Une discussion de *La mémoire, l'histoire, l'oubli* de Paul Ricoeur », *Revue de synthèse* : 5^{ème} série, année 2004, p. 153-182.
- ANHEIM, Etienne et PONCET Olivier. « Fabrique des archives, fabrique de l'histoire », *Revue de synthèse* : 5^{ème} série, année 2004, p. 1-14.
- COMBE, Sonia. *Archives interdites. L'histoire confisquée*. Paris, La découverte, 2001.
- DELACROIX, Christian. « Le moment de l'histoire-science sociale (des années 1920 aux années 1940) », in C. Delacroix, F. Dosse et P. Garcia, *Les courants historiques en France*, Paris, Armand Colin, 2005, coll. Folio Histoire, p. 201-295.
- *Deconstruyendo el archivo*, Historia y Grafía, núm. 38, enero-junio, 2012.
http://revistas.iberomexico.mx/historia/sumario.php?id_volumen=4
- DESCAMPS, Florence. *L'historien, l'archiviste, le magnétophone. De la constitution de la source orale à son exploitation*. Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2001(en ligne : <https://books.openedition.org/igpde/542#bodyftn60>)
- DUCLERT, Vincent. « La politique actuelle des archives », in Sébastien Laurent, *Archives « secrètes », secrets d'archives. Historiens et archivistes face aux archives sensibles*, Paris, CNRS Editions, 2003, p. 13-55.
- FARGE, Arlette. *Le goût de l'archive*, Paris, Seuil, 1989.
- FOUCAULT, Michel. *L'archéologie du savoir*. Paris, Gallimard, (1969), 2008 (« Les unités du discours », pp. 33-47, « L'a priori historique et l'archive », pp. 172-180 ; « Archéologie et histoire des idées », pp. 183-193-190).
- GINZBURG, Carlo. « Traces. Racines d'un paradigme indiciaire », *Mythes, emblèmes, traces. Morphologie et histoire*. Paris, Flammarion, 1986, pp. 139-180.
- MORSEL, Joseph. « Les sources sont-elles « le pain de l'historien » », *Hypothèses* 2003 / 1(7), Paris, Publications de La Sorbonne, 2004.
- MARGEL, Serge. *Les archives fantômes. Recherches anthropologiques sur les institutions de la culture*, Paris, Editions Lignes, 2013.
- MELOT, Michel. « Des archives considérées comme substance hallucinogène ? », *Traverses* n° 36, 1986, p. 14-20.
- NAVA MURCIA Ricardo. « El mal de archivo en la escritura de la historia », Historia y Grafía, núm. 38, enero-junio, 2012, pp. 95-126.
http://revistas.iberomexico.mx/historia/articulo_detalle.php?pageNum_paginas=1&totalRows_paginas=32&id_volumen=4&id_articulo=52&pagina=1&pagina=2&pagina=3&pagina=4&pagina=5&pagina=4&pagina=3&pagina=2&pagina=1
- -----, *Deconstruyendo el concepto de archivo. Jacques Derrida para historiadores*. Tesis que para obtener el grado de Doctor en Historia presenta Miguel Ricardo Nava Murcia. Director de tesis: Dr. Alfonso Mendiola Mejía, México, Universidad Iberoamericana, 2010.
<http://www.bib.uia.mx/tesis/pdf/015255/015255.pdf>
- OFFENSTADT Nicolas. « Archives, documents sources », in Christian Delacroix, François Dosse, Patrick Garcia, Nicolas Offenstadt, *Historiographies I*, Paris, Gallimard, 2010, p. 68-78.
- POTIN Yann. « L'historien en « ses » archives », in Christophe Granger (Dir.), *A quoi pensent les historiens ? Faire de l'histoire au XXI^{ème} siècle*, Paris, Autrement, 2013, p. 101-117.
- ----- « Institutions et pratiques d'archives face à la 'numérisation'. Expériences et malentendus, *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, n°4 bis. Supplément: Bulletin de la Société d'Histoire Moderne et Contemporaine: Le métier d'historien à l'ère numérique: nouveaux outils, nouvelle épistémologie, 2011, p. 57-69.
- SOULET, Jean-François. *L'histoire immédiate. Historiographie, sources et méthodes*, Paris, Armand Colin, 2012 [2009].

- ZERMEÑO PADILLA, Guillermo. "De viaje tras el encuentro entre el archivo y la historiografía", *Historia y Grafía*, Universidad Iberoamericana, año 19, núm. 38, enero-junio 2012, pp. 13-57. http://www.revistahistoriaygrafia.com.mx/index.php/HyG/article/view/14/pdf_11